

Avis votés par le CHSCT-D des Hautes-Alpes

Jeudi 16 décembre 2021

| Avis votés | Réponse de l'administration |
|--|--|
| <p align="center"><u>Avis n°1</u></p> <p>Le CHSCT-D 05 visitera les unités de travail "vies scolaires" des collèges de Veynes et Gap Centre, ainsi que du lycée professionnel Pierre Mendès France à Veynes et du lycée Dominique Villars à Gap dans son programme de visite pour l'année 2021-2022.</p> | <p>Au regard du calendrier et du contexte, une visite au collège Centre pourra être mise en œuvre pour l'année 2021 - 2022</p> |
| <p align="center"><u>Avis n°2</u></p> <p>Dans un souci de respect des personnes et du travail d'accompagnement aux élèves en situation de handicap, le CHSCT demande à ce que la mise en place des accompagnements soit systématiquement précédée d'une rencontre entre l'AESH, un autre représentant de l'équipe éducative, l'élève concerné et sa famille comme le demande la circulaire 2019-090 ; et en y associant l'AESH qui réalisait antérieurement l'accompagnement dans le cas d'un changement d'accompagnement.</p> | <p>Ce type de rencontre préalable est déjà instaurée dans la mesure du possible. Consigne sera donnée aux responsables des PIAL de mettre en œuvre cette rencontre</p> |
| <p align="center"><u>Avis n°3 :</u></p> <p>Le CHSCT rappelle que les enseignants ne sont pas tenus d'émettre un avis sur la pratique des AESH, et ne sont pas chargés de les évaluer.</p> | <p>Les AESH sont évalués par les chefs d'établissement ou les IEN. Ils peuvent recueillir l'avis des enseignants qui peuvent y répondre.</p> |
| <p align="center"><u>Avis n°4</u></p> <p>Le CHSCT demande le respect du code du travail, et du respect d'un délai minimal de sept jours en cas de modification de l'emploi du temps, entre la transmission de l'information à l'AESH et le changement effectif. Les AESH étant des personnels à temps partiel, le changement d'emploi du temps doit respecter leurs contraintes professionnelles et/ou personnelles le cas échéant.</p> | <p>Le délai de 7 jours est à respecter effectivement</p> |
| <p align="center"><u>Avis n°5</u></p> <p>Le CHSCT souhaite que des formations à destination des AESH soient également ouvertes à l'inscription des enseignants dans les mêmes proportions.</p> | <p>Des formations intercatégorielles (AESH/enseignants) sont inscrites au plan de formation chaque année.</p> |

L'inspectrice d'Académie
DA-SEN des Hautes-Alpes


Catherine ALBARIC-DELPECH